

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 2 février 2024

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

En exercice : 23

Présents : 17

Absents avec procuration : 2

Votants : 19

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 février, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 - L 2122-9 et L 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 26 janvier 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC, Mme Sophie CABANEL, Mme Fabienne SGRO, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Marie-France PEIRO procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Nathalie FONTALIRAN à M. Bernard CHAVANEL

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zorha BOUKHELIFA, Mme Carine LACOUR-MERLE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Josette BAUDRY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Approbation du PV du Conseil Municipal du 16 octobre 2023 et du 18 décembre 2023

ORDRE DU JOUR

AMÉNAGEMENT ET URBANISME – TRAVAUX

202401001. Demande de subventions pour l'aménagement de la RD 704 - Avenue Jean Jaurès.

202402002. SDE 24 - Aménagement av. Jean Jaurès – Effacement réseaux électriques

202403003. SDE 24 - Aménagement av. Jean Jaurès – Effacement réseaux télécom

202404004. SDE 24 - Aménagement av. Jean Jaurès – Travaux Éclairage Public (E.P.)

202405005. Demande de subvention FIPD pour installation vidéoprotection

Information sur le dépôt de dossier DSEC

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

202406006. Adoption des nouveaux statuts du SIVS

202407007. Nomination de nouveaux délégués

ÉCONOMIE

202408008. Motion de soutien à l'implantation de la recyclerie au sein du local Chèze

COMMUNICATION

Divers

Décision du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L2122.22 du CGCT)

Bail commercial :

- Sté DELPIT Dylan : Location Lots n° 10 et 12 (anciens locaux de M. GOUDARD Philippe) au 01/01/2024. Loyer de l'ensemble : 650 € H.T. par mois

20h05 : M. le Maire ouvre la séance en remarquant la présence du public peut-être en raison de la tenue un vendredi soir. Puis, il procède à l'appel, on dénombre 4 absents dont 2 avec procuration. Le quorum est largement atteint. Appel à candidature du secrétaire de séance, Mme Josette Beaudry est désignée.

Il procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour. Puis il demande quelles seraient les questions diverses à aborder :

- *M. Lefebvre souhaite entamer la réflexion quant au classement de la commune en station de tourisme*

Approbation du PV du Conseil Municipal du 16 octobre 2023.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le PV qui a été corrigé. Il est validé à l'unanimité.

Approbation du PV du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le PV. Il est validé à l'unanimité.

Est exposé, par la suite, l'objet de la première délibération qui concerne la demande de subventions pour les aménagements de l'avenue Jean Jaurès et il donne lecture du plan de financement prévisionnel en précisant qu'il sera difficile d'obtenir l'intégralité des financements.

Adoptée à l'unanimité

M. le Maire présente ensuite l'objet de la deuxième délibération qui concerne l'effacement des réseaux électriques au niveau de l'avenue Jean Jaurès et donne lecture de son plan de financement.

Adoptée à l'unanimité.

Il donne alors lecture de la troisième délibération toujours pour l'effacement des réseaux cette fois de télécommunication.

Adoptée à l'unanimité.

Puis, la quatrième délibération concerne elle l'éclairage public.

Adoptée à l'unanimité.

Pour la cinquième délibération, M. le Maire rappelle qu'à la demande de Mme la Sous-Préfète nous avons rouvert le dossier ancien de vidéoprotection que nous avons étudié sans le réaliser et qu'au vu des subventions susceptibles d'être obtenues il apparaît opportun de se pencher à nouveau sur la question. Le montant des travaux demeure important à plus de 290 000 €. Les installations seraient positionnées au niveau des entrées de ville mais aussi sur la zone commerciale et autour de Lascaux IV et des places qui accueillent les manifestations festives. Alors que nous assistons à une recrudescence

des vols il paraît judicieux que nous puissions aider les forces de gendarmerie dans le cadre de leurs recherches.

Adoptée à l'unanimité.

M. le Maire informe le conseil municipal que M. le Préfet nous a fait part de la possibilité d'obtenir des financements dans le cadre des dégâts occasionnés par les intempéries. Nous avons donc dressé la liste des dégâts que les crues du Doiran et de la Vézère ont générés ainsi que l'effondrement du mur sur la rue des Jardins suite aux fortes précipitations.

Puis, il est proposé deux délibérations d'administration générale pour des modifications des statuts du S.I.V.S. (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire). La modification la plus importante concerne le nombre de délégués qui a été réduit et il est donc nécessaire de désigner de nouveaux délégués, 1 titulaire et 1 suppléant.

Adoptée à l'unanimité. Mme Josette Baudry est désignée en tant que titulaire et M. Michel Bosredon et tant que suppléant.

Concernant l'économie, M. le Maire indique qu'il faudrait délibérer pour une motion de soutien au déplacement de la recyclerie qui pourrait s'installer au sein d'un bâtiment situé dans l'hôtel d'entreprises et dont la CCVH vient de faire l'acquisition, ce déménagement permettrait de libérer l'espace autour du collège afin de réaliser le nouveau parking.

M. Teillac indique que le dossier d'aménagement est bien avancé même si les échanges pour l'achat d'un terrain supplémentaire semblent tomber à l'eau. Concernant l'implantation sur l'hôtel d'entreprises, l'ATD va lancer une étude dès la semaine prochaine afin de répondre aux demandes de la directrice. Il nous a été demandé par le Président de la CCVH que nous délibérions pour apporter notre soutien à ce projet de développement économique situé sur notre commune.

Adoptée à l'unanimité.

M. le Maire indique que l'ordre du jour étant épuisé il y a lieu d'étudier les questions diverses et donne la parole à M. Lefebvre qui fait part de l'intérêt pour la commune, qui de 3 000 hab. en compte plus du double durant la période estivale, d'obtenir le statut de station classée de tourisme pour obtenir des dotations supplémentaires.

M. le Maire pense qu'on est la destination touristique principale du département où les touristes viennent pour voir Lascaux. Face aux difficultés du monde économique, papeterie, monde agricole il est primordial de conforter notre économie touristique qui contribue au développement de notre secteur tertiaire. Si les efforts du département pour préserver notre agriculture en favorisant le développement de l'alimentation locale sont importants, il nous faut aussi faciliter le développement touristique.

À 20 h 50 l'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202401001	
OBJET : Demande de subventions pour l'aménagement de la RD 704 - Avenue Jean Jaurès	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil :	Absents avec procuration : 2
En exercice : 23	Votants : 19
Présents : 17	Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 février, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 - L 2122-9 et L 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 26 janvier 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC, Mme Sophie CABANEL, Mme Fabienne SGRO, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Marie-France PEIRO procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Nathalie FONTALIRAN à M. Bernard CHAVANEL

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zorha BOUKHELIFA, Mme Carine LACOUR-MERLE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Josette BAUDRY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n° 202210078A en date du 10 novembre 2022 portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Dordogne concernant les travaux d'aménagement de la RD 704 – Avenue Jean Jaurès,

Vu la délibération n° 202210079 en date du 10 novembre 2022 portant sur une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR concernant les travaux d'aménagement de la RD 704 – Avenue Jean Jaurès,

Vu la délibération n° 202301045 en date du 5 juin 2023 portant sur une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne concernant les travaux d'aménagement de la RD 704 – Avenue Jean Jaurès

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'après la réalisation d'une étude d'avant-projet réalisée par l'Agence Technique Départementale qui a servi au dépôt des demandes de subventions sur la tranche 1, un Maître d'œuvre, le cabinet DEJANTE a été mandaté le 5 janvier 2023 afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement de la RD 704 – Avenue Jean Jaurès. Ce mandat a pour objet la mise en œuvre des études projets et plans d'exécution, la direction de l'exécution des travaux ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'à l'achèvement des travaux.

Il précise ensuite, qu'en raison de l'arrivée du Tour de France féminin, une première phase de travaux a été réalisée avant le mois d'août 2023 afin de permettre le bon déroulement de l'épreuve.

Ainsi, aujourd'hui, il s'agit de finaliser cet aménagement d'entrée de ville sur la départementale venant de Sarlat et qui, au regard des critères d'éligibilité au titre de la DETR et du Fonds Vert, apparaît comme exemplaire. En effet, que cela soit au niveau de l'enfouissement des réseaux, de la désimperméabilisation importante des surfaces accompagnée d'une gestion des eaux pluviales

consommations électriques par la rénovation de l'éclairage public, la création d'une voie verte et à terme d'une aire de covoiturage dans le but de développer les mobilités durables, de la re-végétalisation et de la renaturation des espaces afin de favoriser la lutte contre les îlots de chaleur, que de l'amélioration notable de l'aménagement paysagers des espaces publics, cette opération concourt à faire de cette entrée de ville une vitrine à la hauteur de la renommée internationale de la commune.

Plan de financement prévisionnel :

Date de réalisation prévisionnelle :	juil-23	févr-24	sept-24	
DESIGNATION ET DEFINITION DES LOTS	PHASE 1 (déjà réalisée)	PHASE 2	PHASE 3	TOTAL
LOT 1 : VRD - SIORAT	88 430,80 €	461 635,60 €	384 335,10 €	934 401,50 €
LOT 2 : ESPACES VERTS - ID VERDE		36 396,47 €	18 522,57 €	54 919,04 €
MAITRISE D'ŒUVRE - DEJANTE VRD CSO	42 095,00 €	9 230,00 €	11 537,50 €	62 862,50 €
ATD	6 400,00 €			6 400,00 €
Publication marché	1 202,00 €			1 202,00 €
Reste à charge travaux SDE24 (enfouissement) en € H.T.		44 982,78 €		44 982,78 €
Reste à charge travaux SDE24 (enfouissement Telecom) en € H.T		20 497,70 €		20 497,70 €
Reste à charge travaux ENEDIS	37 298,75 €			37 298,75 €
Reste à charge travaux SDE24 (éclairage) en € H.T.	3 675,42 €	149 780,43 €		153 455,85 €
Montant opération en € H.T.	179 101,97 €	722 522,98 €	414 395,17 €	1 316 020,12 €
Montant opération en € T.T.C.	214 922,36 €	867 027,58 €	497 274,20 €	1 579 224,14 €

Dont assiette Conseil départemental

Tranche fonctionnelle n° 1

Dépenses H.T.	780 255,00 €
Assiette éligible	671 700,00 €
Recettes H.T.	780 225,00 €
Conseil Départemental (20 %)	134 340,00 €
Conseil Départemental (5 %)	33 585,00 €

Tranche fonctionnelle n° 2

Dépenses H.T.	535 765,12 €
Assiette éligible	317 620,54 €
Recettes H.T.	535 765,12 €
Conseil Départemental (25 %)	79 405,14 €

Dont assiette Agence de l'Eau Adour-Garonne

Tranche fonctionnelle n° 1

Dépenses H.T.	1 052 183,04 €
Assiette éligible	641 178,00 €
Recettes H.T.	180 107,00 €
Agence de l'Eau (28 %)	180 107,00 €

Dont assiette État (DETR/DSIL) et Fonds Vert

Projet global

Dépenses H.T.	1 316 020,12 €
Assiette éligible DETR/DSIL	989 320,54 €
Assiette éligible Fonds Vert	641 178,00 €
Recettes H.T.	602 733,39 €
DETR/DSIL (35 %)	346 262,19 €
Fonds Vert (40 %)	256 471,20 €

Plan de financement global :

Dépenses H.T.	1 316 200,12 €
Recettes H.T.	1 316 200,12 €
DETR/DSIL (26 %)	346 262,19 €
Fonds Vert (19 %)	256 471,20 €
Agence de l'Eau (14 %)	180 107,00 €
Conseil Départemental (10 %)	134 340,00 €
Conseil Départemental (3 %)	33 585,00 €
Conseil Départemental (6 %)	79 405,14 €
Commune de Montignac-Lascaux (22 %)	285 849,70 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** auprès de l'État (D.E.T.R/D.S.I.L.), pour le financement de l'ensemble de l'opération, une subvention à hauteur de 26 % et d'un montant de 346 262,19 €,
- **SOLLICITE** auprès de l'État (Fonds Vert), pour le financement de l'ensemble de l'opération, une subvention à hauteur de 19 % et d'un montant de 256 471,20€,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Dordogne, pour la tranche fonctionnelle n° 2, une subvention à hauteur de 25 % et d'un montant de 79 405,14 €, en complément des subventions de 167 925 € obtenue dans le cadre de la tranche fonctionnelle n° 1,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision

Secrétaire de séance
Mme Josette BAUDRY

Fait à Montignac-Lascaux le 2 février 2024
Au registre sont les signatures
Le Maire
Laurent MATHIEU

- *M. Lefebvre s'interroge sur les pourcentages vis-à-vis du département qui ne correspondent pas aux montants des subventions. Il est expliqué que c'est en raison des assiettes éligibles qui ne sont pas les mêmes pour la tranche fonctionnelle n° 1 et la tranche fonctionnelle n° 2 et qu'elles diffèrent de surcroît en fonction des financeurs, mais tout ceci est détaillé au sein de la délibération mais n'apparaît pas sur le plan de financement global.*
- *M. Teillac confirme que pour la première tranche deux subventions ont été obtenue à hauteur de 20 % (134 340 €) et 5 % (33 585 €) mais on n'a pas encore voté pour la tranche 2. Oui, c'est bien cela, pour la tranche 2, rien n'a encore été déposé mais l'on demande bien 25 % sur une assiette éligible de 371 620 € ce qui, au final, représente 6 % du montant total des travaux s'élevant à 1 316 020,12 € alors que pour la tranche 1 l'assiette était de 671 700 €.*
- *Il est souligné par l'ensemble des élus que cet aménagement est remarquable et qu'il va couper les vitesses en entrée de ville.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202402002

OBJET : 2024 SDE 24 - Aménagement av. Jean Jaurès – Effacement réseaux électriques

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 19

Présents : 17

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 février, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 - L 2122-9 et L 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 26 janvier 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC, Mme Sophie CABANEL, Mme Fabienne SGRO, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Marie-France PEIRO procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Nathalie FONTALIRAN à M. Bernard CHAVANEL

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zorha BOUKHELIFA, Mme Carine LACOUR-MERLE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Josette BAUDRY

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire sollicite le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne pour inscrire une opération d'effacement des réseaux de distribution publique d'électricité, au titre du programme environnemental dit "de l'article 8 du Cahier des charges de concession".

Cette opération concerne l'avenue Jean Jaurès.

L'ensemble de l'opération retenue par le syndicat représente un montant TTC estimé à 179 931 12 €, soit 149 942,60 € HT, dont 40 % sont financés par le concessionnaire.

Cependant, la Commune relevant du régime urbain de l'électrification, la participation financière de la Collectivité est sollicitée au prorata du taux représentatif de la part de la taxe communale sur l'électricité, non reversée à l'autorité concédante, le SDE 24, appliqué sur la part financée par ce dernier, soit 60 % du montant HT des travaux effectivement réalisés.

A titre indicatif, sur la base de l'estimation ci-dessus, la participation de la Commune s'établirait ainsi qu'il suit :

- Montant estimé de l'opération TTC : 179 931,12 €
- Montant estimé de l'opération HT : 149 942,60 €
- Restant à financer (60 % HT) : 89 965,56 €
- Taux de taxe communale non reversé au SDE 24 : 50 %
- Participation communale demandée : 44 982,78 €

La participation définitive qui sera demandée à la Commune lors de l'émission d'un titre de recette par le SDE 24, sera calculée par rapport au montant du décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations effectivement réalisés.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante sur cette participation à l'opération d'effacement qui sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil :**

- **Accepte** la participation financière de la Commune à l'opération d'effacement de réseaux considérée, dans les conditions qui viennent de lui être exposées ;
- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au Syndicat sur la base du calcul provisoire qui vient d'être évoqué ;
- **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif des travaux effectivement réalisés, au vu du décompte définitif ;
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir à cet effet.

Secrétaire de séance
Mme Josette BAUDRY

Fait à Montignac-Lascaux le 2 février 2024
Au registre sont les signatures
Le Maire
Laurent MATHIEU

***Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.***

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202403003

OBJET : SDE 24 - Aménagement av. Jean Jaurès – Effacement réseaux télécom

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

En exercice : 23

Présents : 16

Absents avec procuration : 2

Votants : 16

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 février, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 - L 2122-9 et L 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 26 janvier 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC, Mme Sophie CABANEL, Mme Fabienne SGRO, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Marie-France PEIRO procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Nathalie FONTALIRAN à M. Bernard CHAVANEL

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zorha BOUKHELIFA, Mme Carine LACOUR-MERLE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Josette BAUDRY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)
pour un **montant HT de 20 497,70 €**
pour un **montant TTC de 24 597,24 €**

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

M. le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la

production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

M. le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil :**

- **Désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article L2410-1 et suivants du Code de la commande publique, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

Aménagement av. Jean Jaurès – Effacement réseaux télécom tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **s'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,

- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,

- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Secrétaire de séance
Mme Josette BAUDRY

Fait à Montignac-Lascaux le 2 février 2024
Au registre sont les signatures
Le Maire
Laurent MATHIEU

***Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.***

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202404004

OBJET : SDE24 : Aménagement av. Jean Jaurès – Travaux Eclairage Public (E.P)**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil :

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 17

Présents : 19

Votes exprimés : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 février, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 - L 2122-9 et L 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 26 janvier 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC, Mme Sophie CABANEL, Mme Fabienne SGRO, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Marie-France PEIRO procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Nathalie FONTALIRAN à M. Bernard CHAVANEL

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zorha BOUKHELIFA, Mme Carine LACOUR-MERLE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Josette BAUDRY

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Montignac, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

Aménagement de l'avenue Jean Jaurès

L'ensemble de l'opération est estimé à **95 254,66 € TTC, soit 79 378,88 € HT**

Il convient de solliciter l'accord du Conseil Municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Travaux coordonnés ER - EP » et en application du règlement d'intervention adopté le 14/12/2022, la participation de la commune s'élève à 55 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **43 658,39 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil :

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 1er trimestre 20 24,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Secrétaire de séance

Fait à Montignac-Lascaux le 2 février 2024

Mme Josette BAUDRY

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202405005

OBJET : Demande de subventions pour l'installation d'un dispositif de vidéoprotection

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 19

Présents : 17

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 février, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 - L 2122-9 et L 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 26 janvier 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC, Mme Sophie CABANEL, Mme Fabienne SGRO, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Marie-France PEIRO procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Nathalie FONTALIRAN à M. Bernard CHAVANEL

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zorha BOUKHELIFA, Mme Carine LACOUR-MERLE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Josette BAUDRY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par Mme la Sous-Préfète et la brigade de Gendarmerie pour qu'un système de vidéoprotection soit mis en place afin de sécuriser le site de Lascaux IV ainsi que les voies publiques de circulation. Pour cela, un projet global a été mis à l'étude dans le but de couvrir l'ensemble des carrefours ainsi que les sites accueillant du public comme Lascaux IV mais aussi la place Tourny où se déroule le Festival « Culture aux Cœurs » ou la place d'Armes et la place Carnot. Il précise qu'une prise en charge financière partielle est possible par l'intermédiaire du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) qui comprend plusieurs programmes.

Ainsi, notre projet pourrait s'inscrire pour partie dans le cadre du programme S qui permet l'obtention de financement pour les équipements de vidéoprotection sur la voie publique et pour une autre partie dans le cadre du programme K qui lui prend en charge les installations ayant pour but la sécurisation des sites sensibles au regard des risques de terrorisme.

Il précise ensuite que les équipements de vidéoprotection comprennent de type de caméras avec en premier lieu les caméras « Environnement » qui permettent une vision globale d'un site et d'autre part les caméras « Lecture de plaques » ayant pour objet l'identification des véhicules. Ces deux dispositifs seront couplés au niveau des différents carrefours d'entrée de ville alors que les caméras « Environnement » seront positionnées au niveau des places accueillant du public.

Il propose ensuite qu'une programmation pluriannuelle soit mise en place afin de répartir la charge financière sur les années 2024-2025. Une première phase, en 2024, de pose de caméras concernerait la sécurisation du site de Lascaux IV et de la Place Tourny ainsi que les trois carrefours d'entrée de ville : Carrefours « Salle des fêtes / Avenue Jean Jaurès », « Avenue du Chambon / Rue de Juillet », « Rue Georges Agniel / Avenue du Docteur Mazel »

Une seconde phase pour 2025 pourrait concerner l'équipement des différentes places ainsi que la sécurisation de la zone commerciale des « Rives », un renforcement du dispositif autour de Lascaux IV, la Mairie et l'aire de Camping-cars.

Plan de financement prévisionnel :

Date de réalisation prévisionnelle :	2024	2025
Site Lascaux IV, Carrefour Salle des Fêtes / Avenue Jean Jaurès, Carrefour Ave du Chambon / Rue de Juillet, Carrefour Georges Agniel / Ave Docteur Mazel, Place Tourny		
MONTANT TOTAL 2024 en H.T.	132 403,11 €	
Lascaux IV : Chemin des Quatre Découvreurs, Lascaux IV : Chemin de Bord, Place Carnot, Mairie / D 65, Place d'Armes / Place du Sol, Zone commerciale des Rives, Aire de Camping-cars		
MONTANT TOTAL 2025 en H.T.		158 007,79 €
MONTANT TOTAL 2024 – 2025 en H.T.	290 410,90 €	

Phase n° 1 : 2024

Dépenses H.T.	132 403,11 €
Dépenses T.T.C.	158 883,73 €
Recettes H.T.	132 403,11 €
FIPD (40 %)	52 961,24 €
DETR/DSIL (40 %)	52 961,24 €
Ville de Montignac-Lascaux (20 %)	26 480,63 €

Phase n° 2 : 2025

Dépenses H.T.	158 007,79 €
Dépenses T.T.C.	189 609,35 €
Recettes H.T.	158 007,79 €
FIPD (40 %)	63 203,11 €
DETR/DSIL (40 %)	63 203,11 €
Ville de Montignac-Lascaux (20 %)	31 601,57 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel et sa programmation pluriannuelle,
- **SOLLICITE** auprès de l'État (D.E.T.R/D.S.I.L.), pour le financement de l'ensemble de l'opération, une subvention à hauteur de 40 % et d'un montant de 52 961,24 € pour 2024 et 63 203,11 € pour 2025,
- **SOLLICITE** auprès de l'État (FIPD), pour le financement de l'ensemble de l'opération, une subvention à hauteur de 40 % et d'un montant de 52 961,24 € pour 2024 et 63 203,11 € pour 2025,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Secrétaire de séance
Mme Josette BAUDRY

Fait à Montignac-Lascaux le 2 février 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU

- *M. Lefebvre demande si cela répond à des normes. M. le Maire répond qu'en effet tout cela est encadré par la CNIL Mme Raynal-Gisson insiste sur le fait que cette installation répond aux obligations légales de protection des données avec effacement automatique des images au bout d'un mois et que le local est sécurisé avec un accès réglementé.*
- *Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.*
- *La délibération est adoptée à l'unanimité.*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202406006	
OBJET : Adoption des statuts dans le cadre du syndicat intercommunal de à vocation scolaire	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil :	Absents avec procuration : 2
En exercice : 23	Votants : 19
Présents : 17	Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 février, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 - L 2122-9 et L 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 26 janvier 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC, Mme Sophie CABANEL, Mme Fabienne SGRO, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Marie-France PEIRO procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Nathalie FONTALIRAN à M. Bernard CHAVANEL

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zorha BOUKHELIFA, Mme Carine LACOUR-MERLE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Josette BAUDRY

Vu la délibération du SIVS en date du 19 décembre 2023 proposant la finalisation des statuts du syndicat intercommunal de à vocation scolaire,

Vu le compte rendu de la réunion syndicale du mardi 19 décembre 2023 à Montignac-Lascaux, proposé par la préfecture de périgueux

Vu les statuts modifiés du SIVS visé par la préfecture en date du 27 décembre 2023,

Le Maire **RAPPELLE** les modifications des articles ci-dessous :

ARTICLE 5.: Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chacune d'elles.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Ils peuvent cependant être remplacés en cours de mandat en application des dispositions de l'article L2121-33 du CGCT.

En cas de démission individuelle du conseil municipal, le mandat d'un délégué au comité syndical prend fin à la même date.

En cas de suspension ou de dissolution d'un conseil municipal ou de renouvellement du conseil municipal en application de l'article L. 270 du code électoral ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués du conseil municipal est prorogé jusqu'à la désignation de nouveaux délégués. Un délégué sortant est rééligible.

ARTICLE 12. : Le Budget du Syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'entretiens des services pour lesquels le syndicat est constitué conformément à l'article L5212-18 du CGCT.

A . EN DEPENSES :

- Les frais d'administration du SIVS
- Les frais de personnel du SIVS et les charges sociales correspondantes
- Les fournitures diverses nécessaires au fonctionnement
- Les frais de transports scolaires
- Les frais d'assurances diverses
- Les remboursements d'emprunts et leurs intérêts si le Syndicat s'endette.

B . EN RECETTES :

Les recettes du budget du syndicat sont celles prévues à l'article L5212-19 du CGCT.

- La contribution des Communes déterminée chaque année par délibération du comité

Syndical lors du vote du budget

- Les sommes reçues de quiconque en contrepartie d'un service rendu
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,

fixés par le Comité Syndical

- Le produit des emprunts, de la DGE, du F.C.TVA , au titre des investissements.

La contribution des Communes tient compte :

Pour les Communes membres :

- concernant les frais généraux du syndicat (frais de secrétariat — locaux etc.) : de la population de chaque commune membre.

Pour les Communes non membres dites Hors Secteur :

La contribution se calcul au nombre d'élèves bénéficiaires du service de transports scolaires, domiciliés dans chaque commune non membre ou Hors Secteur. Fin décembre de l'année scolaire en cours, la participation financière sera envoyée à chaque maire de la Commune non membre pour contribuer aux frais liés aux élèves domiciliés sur celle-ci. Une délibération du Syndicat qui stipule le montant décidé en Comité à hauteur de 100€ par élève, accompagnée d'une copie de l'inscription de chaque élève. Cette participation ne peut prendre en compte les charges de fonctionnement général du syndicat.

La contribution des communes non membres vient en déduction de celle due par les communes membres.

Compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts du SIVS,

Secrétaire de séance
Mme Josette BAUDRY

Fait à Montignac-Lascaux le 2 février 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**N° : 202407007****OBJET : Désignation des délégués communaux au syndicat intercommunal à vocation scolaire****Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil :

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 19

Présents : 17

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 février, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 - L 2122-9 et L 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 26 janvier 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC, Mme Sophie CABANEL, Mme Fabienne SGRO, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Marie-France PEIRO procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Nathalie FONTALIRAN à M. Bernard CHAVANEL

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zorha BOUKHELIFA, Mme Carine LACOUR-MERLE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Josette BAUDRY

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'élire et de désigner des délégués communaux au syndicat intercommunal à vocation scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-7 et L. 5212-7

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 1970 portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire,

Vu les candidatures présentées,

Candidats titulaires : Mme Josette BAUDRY

Candidats suppléants : M. Michel BOSREDON

- après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Josette BAUDRY	Michel BOSREDON

TRANSMET, cette délibération au Président du syndicat intercommunal à vocation scolaire.

Secrétaire de séance
Mme Josette BAUDRY

Fait à Montignac-Lascaux le 2 février 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU

**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202408008

OBJET : Motion de soutien à l'implantation de la recyclerie au sein du local «Chèze»

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

Absents avec procuration : 2

En exercice : 23

Votants : 19

Présents : 17

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 février, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 - L 2122-9 et L 2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 26 janvier 2024

PRESENTS : M. Laurent MATHIEU, M. Michel BOSREDON, Mme Brigitte RAYNAL-GISSON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN, Mme Chantal LABROUSSE, M. Olivier COLIN, M. Stéphane LOISEAU, M. Bernard LEFEBVRE, M. Christian TEILLAC, Mme Sophie CABANEL, Mme Fabienne SGRO, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL,

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Marie-France PEIRO procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Nathalie FONTALIRAN à M. Bernard CHAVANEL

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zorha BOUKHELIFA, Mme Carine LACOUR-MERLE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Josette BAUDRY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'il a été informé que la Communauté de Communes Vallée de l'Homme s'est portée acquéreuse de la parcelle AT 438 de 2 260 m² composée d'un bâtiment principal de 250 m² et d'une annexe de 100 m². Cet ensemble appartenait à la SCI DSL et était occupé par l'entreprise Chèze jusqu'à présent. La volonté de la Communauté de Communes serait d'y installer la recyclerie « Le Pied Allez Triez » dont le local actuel n'est plus adapté.

Il est proposé que cela soit l'ensemble de l'activité de la recyclerie qui soit déménagée dans ce nouveau local afin de libérer tous les espaces qui seront nécessaires à la réalisation des futurs aménagements du parking du collège.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **SOUTIENT** le déménagement de la recyclerie « Le Pied Allez Triez » au sein de l'ancien local « Chèze » situé dans la pépinière d'entreprises,
- **DIT** que c'est l'intégralité de l'activité de la recyclerie qui devait être installée dans ce local,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Secrétaire de séance
Mme Josette BAUDRY

Fait à Montignac-Lascaux le 2 février 2024

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU

***Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.***

Questions Diverses

- Location d'un local municipal à l'Office de Tourisme.

Le Maire a reçu une demande de location des locaux municipaux de l'ancienne trésorerie par l'office de tourisme Vallée Vézère. La demande de l'office est une location pour une durée de 2 ans.

Madame Fontaliran précise que les locaux sont en mauvais état et qu'un bail professionnel engagerait la commune sur une durée de 6 ans, durée qui est incompressible. Elle précise que le bail précaire ne pourra pas avoir une durée, renouvellement inclus, supérieur à 3 ans.

Le Maire doit s'entretenir avec la directrice de l'OT pour convenir d'un bail et du tarif de location.

Il est demandé par l'assemblée de prévoir un bail précaire et de demander un loyer dès la première année.

Monsieur le Maire a reçu délégation pour signer tout bail inférieur à une durée de 12 ans, il tiendra informé de la suite de ce dossier dès que les choses seront calées.

La séance est levée à 20h50.

Fait à Montignac-Lascaux le 18 décembre 2023.

La secrétaire de séance,

Josette BAUDRY

Le Maire,

Laurent MATHIEU



Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.

